

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3165

présenté par

M. Poisson, M. Tian, M. Meunier, M. Cherpion, Mme Dalloz et Mme Guégot

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La transférabilité n'emporte pas monétisation des heures. Les droits acquis demeurent comptabilisés en heures, quel que soit le coût horaire de la formation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alinéa conforme à l'ANI du 11 janvier 2013.